PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 150 - JUIN 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014162-0006 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de BAISIEUX 1

Arrêté N °2014162-0007 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de BOUSBECQUE 5

Arrêté N °2014162-0008 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de HOUPLINES 9

Arrêté N °2014162-0009 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de LAMBERSART 13

Arrêté N °2014162-0010 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de PROVIN 17

Arrêté N °2014162-0011 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de SEQUEDIN 21

Décision N °2014162-0012 - Décision N ° 30/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique 25

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014162-0001 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Rudy SALANGRE 28

Arrêté N °2014162-0002 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sébastien MEERSSEMAN 30

Arrêté N °2014162-0003 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Nicolas DEMEESTER 32

Arrêté N °2014162-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Cédric BEUSCHART 34

Arrêté N °2014162-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Nikolaj KAAE 36

Secrétariat général

Arrêté N °2014163-0001 - Arrêté modifiant la constitution de la commission départementale compétente en matière de réclamations relatives aux listes électorales, de recensement, de dépouillement des votes et de proclamation des résultats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord 38

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2014132-0020 - Autorisation d'exercer délivrée à PREVENTIS à LESQUIN 42

Décision N °2014134-0008 - Autorisation d'exercer délivrée à délivrée à ACAR CONSEIL à LILLE 44

Décision N °2014141-0009 - Autorisation d'exercer délivrée à EURO PROTECTION SURVEILLANCE à VERLINGHEM 46

Décision N °2014141-0010 - Autorisations d'exercer délivrées à : PRESTIGE SECURITE, GUARITA, FALI SOUHILA, PRO DOMO, STANLEY SECURITY FRANCE- BONDUES, STANLEY SECURITY FRANCE- VILLENEUVE D'ASCQ 48

Décision N °2014146-0010 - Autorisation d'exercer délivrée à DILIGENCE SECURITE PRIVEE à LILLE 55

Décision N °2014147-0016 - Autorisation d'exercer délivrée à MAPEACE à FLERS- EN- ESCREBIEUX 57

Décision N °2014154-0005 - Autorisation d'exercer délivrée à ASSISTANCE PROTECTION SERVICE APS à ROUBAIX 59

Décision N °2014154-0006 - Autorisation d'exercer délivrée à SPG PROTECTION à LILLE 61

Décision N °2014155-0009 - Autorisation d'exercer délivrée à HYPER SERVICES PROTECTION à LILLE 63

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0006

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 11 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de BAISIEUX

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de BAISIEUX

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains définissant les obligations des communes en matière de logements locatifs sociaux;

VU l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

VU les articles L 302-5 à L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU l'article R 302-25 du code de la construction et de l'habitation relative aux modalités de désignation des représentants des bailleurs sociaux, des associations et organisations dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;

VU le courrier en date du 18 février 2014 adressé à la commune de BAISIEUX portant un état de bilan triennal pour la période 2011-2012-2013 en application de l'article 55 de la loi SRU;

VU le courrier de réponse du Maire de BAISIEUX en date du 11 mars 2014;

VU le courrier du Préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de BAISIEUX de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

VU le courrier du Maire de BAISIEUX en date du 18 mai 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément à l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, il est constitué une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour les communes n'ayant pas atteint leur objectif triennal 2011-2012-2013.

Article 2 - Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune de BAISIEUX l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur son territoire et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 - Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée de :

- Monsieur le Maire de BAISIEUX ou son représentant,
- Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine ou son représentant,
- Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de BAISIEUX :
  - Monsieur le Président de la Société Régionale des Cités Jardins ou son représentant,
  - Monsieur le Président de Lille Métropole Habitat ou son représentant,
  - Monsieur le Président de l'Immobilière Nord-Artois 3F ou son représentant,
- Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :
  - Madame la Présidente de la FNARS Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Fondation Abbé Pierre - Agence Régionale Nord Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 4 - La composition de la commission est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 5 - Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

11 JUIN 2014

Fait à Lille, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0007

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 11 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de BOUSBECQUE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de BOUSBECQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains définissant les obligations des communes en matière de logements locatifs sociaux;

VU l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

VU les articles L 302-5 à L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU l'article R 302-25 du code de la construction et de l'habitation relative aux modalités de désignation des représentants des bailleurs sociaux, des associations et organisations dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;

VU le courrier en date du 18 février 2014 adressé à la commune de BOUSBECQUE portant un état de bilan triennal pour la période 2011-2012-2013 en application de l'article 55 de la loi SRU;

VU le courrier de réponse du Maire de BOUSBECQUE en date du 26 février 2014;

VU le courrier du Préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de BOUSBECQUE de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

VU le courrier du Maire de BOUSBECQUE en date du 21 mai 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2008-2010;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément à l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, il est constitué une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour les communes n'ayant pas atteint leur objectif triennal 2011-2012-2013.

Article 2 - Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune de BOUSBECQUE l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur son territoire et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 - Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée de :

- Monsieur le Maire de BOUSBECQUE ou son représentant,
- Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine ou son représentant,
- Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de BOUSBECQUE :
  - Monsieur le Président de la Société Anonyme Notre Logis ou son représentant,
  - Monsieur le Président de Vilogia ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Société Anonyme Logis Métropole ou son représentant,
- Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :
  - Madame la Présidente de la FNARS Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Fondation Abbé Pierre - Agence Régionale Nord Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 4 - La composition de la commission est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 5 - Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 juin 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0008

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 11 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de HOUPLINES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de HOUPLINES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains définissant les obligations des communes en matière de logements locatifs sociaux;

VU l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

VU les articles L 302-5 à L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU l'article R 302-25 du code de la construction et de l'habitation relative aux modalités de désignation des représentants des bailleurs sociaux, des associations et organisations dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;

VU le courrier en date du 18 février 2014 adressé à la commune de HOUPLINES portant un état de bilan triennal pour la période 2011-2012-2013 en application de l'article 55 de la loi SRU;

VU le courrier de réponse du Maire de HOUPLINES en date du 28 février 2014;

VU le courrier du Préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de HOUPLINES de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

VU le courrier du Maire de HOUPLINES en date du 12 mai 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément à l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, il est constitué une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour les communes n'ayant pas atteint leur objectif triennal 2011-2012-2013.

Article 2 - Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune de HOUPLINES l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur son territoire et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 - Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée de :

- Monsieur le Maire de HOUPLINES ou son représentant,
- Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine ou son représentant,
- Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de HOUPLINES ;
  - Monsieur le Président de Partenord Habitat ou son représentant,
  - Monsieur le Président de l'Immobilière Nord-Artois 3F ou son représentant,
  - Monsieur le Président de Lille Métropole Habitat ou son représentant,
- Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, oeuvrant dans le département :
  - Madame la Présidente de la FNARS Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Fondation Abbé Pierre - Agence Régionale Nord/Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 4 - La composition de la commission est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 5 - Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0009

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 11 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de LAMBERSART

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de LAMBERSART

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains définissant les obligations des communes en matière de logements locatifs sociaux;

VU l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

VU les articles L 302-5 à L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU l'article R 302-25 du code de la construction et de l'habitation relative aux modalités de désignation des représentants des bailleurs sociaux, des associations et organisations dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;

VU le courrier en date du 18 février 2014 adressé à la commune de LAMBERSART portant un état de bilan triennal pour la période 2011-2012-2013 en application de l'article 55 de la loi SRU;

VU le courrier de réponse du Maire de LAMBERSART en date du 28 février 2014;

VU le courrier du Préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de LAMBERSART de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

VU le courrier du Maire de LAMBERSART en date du 12 mai 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément à l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, il est constitué une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour les communes n'ayant pas atteint leur objectif triennal 2011-2012-2013.

Article 2 - Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune de LAMBERSART l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur son territoire et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 - Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée de :

- Monsieur le Maire de LAMBERSART ou son représentant,
- Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine ou son représentant,
- Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de LAMBERSART ;
  - Monsieur le Président de Vilogia ou son représentant,
  - Monsieur le Président de Partenord Habitat ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Société Régionale des Cités Jardins ou son représentant,
- Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :
  - Madame la Présidente de la FNARS Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Fondation Abbé Pierre - Agence Régionale Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 4 - La composition de la commission est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 5 - Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0010

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 11 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de PROVIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de PROVIN

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains définissant les obligations des communes en matière de logements locatifs sociaux;

VU l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

VU les articles L 302-5 à L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU l'article R 302-25 du code de la construction et de l'habitation relative aux modalités de désignation des représentants des bailleurs sociaux, des associations et organisations dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;

VU le courrier en date du 18 février 2014 adressé à la commune de PROVIN portant un état de bilan triennal pour la période 2011-2012-2013 en application de l'article 55 de la loi SRU;

VU le courrier de réponse du Maire de PROVIN en date du 27 février 2014;

VU le courrier du Préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de PROVIN de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

VU le courrier du Maire de PROVIN en date du 21 mai 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément à l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, il est constitué une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour les communes n'ayant pas atteint leur objectif triennal 2011-2012-2013.

Article 2 - Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune de PROVIN l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur son territoire et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 - Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée de :

- Monsieur le Maire de PROVIN ou son représentant,
- Monsieur le Président de Communauté de communes de Haute-Deûle ou son représentant,
- Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de PROVIN ;
  - Monsieur le Président de Partenord Habitat ou son représentant ou son représentant,
  - Monsieur le Président de Société Régionale des Cités Jardins ou son représentant,
  - Monsieur le Président de LTO Habitat ou son représentant,
- Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :
  - Madame la Présidente de la FNARS Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Fondation Abbé Pierre - Agence Régionale Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 4 - La composition de la commission est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 5 - Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0011

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 11 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de SEQUEDIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour la commune de SEQUEDIN

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains définissant les obligations des communes en matière de logements locatifs sociaux;

VU l'article 65 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement;

VU les articles L 302-5 à L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU l'article R 302-25 du code de la construction et de l'habitation relative aux modalités de désignation des représentants des bailleurs sociaux, des associations et organisations dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées;

VU le courrier en date du 18 février 2014 adressé à la commune de SEQUEDIN portant un état de bilan triennal pour la période 2011-2012-2013 en application de l'article 55 de la loi SRU;

VU le courrier de réponse du Maire de SEQUEDIN en date du 26 février 2014;

VU le courrier du Préfet en date du 18 mars 2014 informant la commune de SEQUEDIN de son intention d'engager la procédure de constat de carence;

VU le courrier du Maire de SEQUEDIN en date du 17 mai 2014 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013;

VU l'avis du comité régional de l'habitat, réuni en date du 27 mai 2014;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTE

Article 1er - Conformément à l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, il est constitué une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux pour les communes n'ayant pas atteint leur objectif triennal 2011-2012-2013.

Article 2 - Cette commission est chargée d'examiner les difficultés rencontrées par la commune de SEQUEDIN l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, d'analyser les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur son territoire et de définir des solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Article 3 - Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle est composée de :

- Monsieur le Maire de SEQUEDIN ou son représentant,
- Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine ou son représentant,
- Représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune de SEQUEDIN ;
  - Monsieur le Président de la Société Régionale des Cités Jardins ou son représentant,
  - Monsieur le Président de Partenord Habitat ou son représentant,
  - Monsieur le Président de Vilogia ou son représentant,
- Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :
  - Madame la Présidente de la FNARS Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Fondation Abbé Pierre - Agence Régionale Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 4 - La composition de la commission est prévue pour une durée de 3 ans.

Article 5 - Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFET DU NORD

Décision n °2014162-0012

signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure

le 11 Juin 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 30/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 30/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 18 avril 2014 par Monsieur JAMES Pierre, président de l'association Haumont bateaux en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre-rivière

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

DECIDE

Article 1 :
L'autorisation sollicitée par président de l'association Haumont bateaux d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «rassemblement de bateaux» dans le département du Nord sur la rivière Sambre canalisée du PK 34.544 au PK 35.740 rive gauche, sur la commune de Hautmont, bief d'Hautmont du 19 au 22 juin 2014 est accordée.

Article 2 : il n'y a pas d'arrêt de la navigation sur la rivière Sambre canalisée pendant le déroulement de la manifestation nautique. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.
La manifestation consiste en :
rassemblement de bateaux pour l'inauguration du port d'Haumont

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de Haumont, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
Préfecture du Nord
Maire d'Hautmont
SDIS 59
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
Monsieur JAMES Pierre, président de l'association Haumont bateaux

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0001

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 11 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Rudy SALANGRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0150

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Rudy SALANGRE, sergent-chef de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage des occupants d'un logement en proie à un incendie, le 8 mai 2013, à Roubaix

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Rudy SALANGRE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0002

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 11 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sébastien MEERSSEMAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0151

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Sébastien MEERSSEMAN, caporal de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage des occupants d'un logement en proie à un incendie, le 8 mai 2013, à Roubaix

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sébastien MEERSSEMAN.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0003

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 11 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Nicolas DEMEESTER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0152

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Nicolas DEMEESTER, caporal de sapeur pompier professionnel, a contribué au sauvetage des occupants d'un logement en proie à un incendie, le 8 mai 2013, à Roubaix

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nicolas DEMEESTER.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0004

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 11 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Cédric BEUSCHART

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0153

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Cédric BEUSCHART, sergent de sapeur pompier professionnel, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un incendie pour porter secours à l'un de ses occupants, le 8 mai 2013, à Roubaix

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Cédric BEUSCHART.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014

PRÉFECTURE DU NORD

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0005

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 11 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Nikolaj KAAE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0295

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Nikolaj KAAE, sapeur-pompier volontaire, n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un violent incendie pour en extraire l'occupant, le 21 septembre 2013, à Valenciennes,

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Nikolaj KAAE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PRÉFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014163-0001

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 12 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté modifiant la constitution de la commission départementale compétente en matière de réclamations relatives aux listes électorales, de recensement, de dépouillement des votes et de proclamation des résultats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération décentralisée

Arrêté modifiant la constitution de la commission départementale compétente en matière de réclamations relatives aux listes électorales, de recensement, de dépouillement des votes et de proclamation des résultats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, et notamment ses articles 8 et 20-1,

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 23 et 30 mars 2014,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations,

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 du ministre de l'intérieur fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 fixant le nombre et portant répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant constitution de la commission départementale compétente en matière de réclamations relatives aux listes électorales, de recensement, de dépouillement des votes et de proclamation des résultats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Considérant les propositions de M. le Président de l'Association des maires du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1er – La composition de la commission départementale fixée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 est modifiée comme suit :

Président : M. le Préfet ou son représentant,

Membres :

A – Trois maires :

Titulaires	Suppléants
M. Didier DRIEUX, maire de Marcoing	M. Serge FOVEZ, maire de Fontaine-Notre-Dame
M. Marc PLATEAU, maire de Malincourt	Mme Béatrice DESCAMPS, maire de Méteren
M. Jean-Louis FREMAUX, adjoint au maire de Lille	M. Akim OURAL, adjoint au maire de Lille

B – Deux présidents d'établissement public local :

Titulaires	Suppléants
M. Michel DECOOL, Président du CCAS de Cappellebrouck	M. Frédéric DELANNOY, Président de la communauté de communes Coeur d'Ostrevent
M. Marc MONTUELLE, Président du Centre de Gestion	M. Marc HEMEZ, Président du CCAS d'Aniche

C – Deux fonctionnaires de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord	Mme Patricia DOOSE, secrétaire administratif de classe supérieure du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord
Mme Emmanuelle CALLENS, chef du bureau du contrôle de légalité, de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord	M. Thimothée BONDUELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord

Article 2 – Le secrétariat de la commission est assurée par les services de la préfecture.

Article 3 – La commission se réunira pour procéder au recensement et au dépouillement des bulletins de vote ainsi qu'à la proclamation des résultats le mercredi 25 juin 2014, à partir de 9h30, à l'adresse suivante :

Préfecture du Nord
Salle de réunion de la DRCT
3ème étage, porte B 304
12-14 rue Jean Sans Peur
59 039 Lille Cedex

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie sera adressée à chaque membre titulaire de la commission, aux sous-préfets des arrondissements du Nord et au président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, 12 JUIN 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Décision n °2014132-0020

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 12 Mai 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à PREVENTIS
à LESQUIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

PREVENTIS

Crt Enchemont Lot Bureau 12
59810 LESQUIN France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 12 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 17/04/2014 par PREVENTIS, de numéro de SIRET 48536497000031, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-11-20140341461 est délivrée à PREVENTIS, de numéro de SIRET 48536497000031

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014134-0008

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 14 Mai 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à délivrée à
ACAR CONSEIL à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ACAR CONSEIL

7 Rue Saint Sauveur
59800 LILLE France

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 14 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 23/02/2012 par ACAR CONSEIL, de numéro de SIRET 53476073100024, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-13-20140384406 est délivrée à ACAR CONSEIL, de numéro de SIRET 53476073100024

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014141-0009

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 21 Mai 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à EURO PROTECTION SURVEILLANCE à VERLINGHEM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

EURO PROTECTION
SURVEILLANCE

36 Chemin de Messines
59237 VERLINGHEM France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 21 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 23/03/2012 par EURO PROTECTION SURVEILLANCE, de numéro de SIRET 33878051300044, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-20-20140379336 est délivrée à EURO PROTECTION SURVEILLANCE, de numéro de SIRET 33878051300044

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014141-0010

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 21 Mai 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisations d'exercer délivrées à : PRESTIGE SECURITE, GUARITA, FALI SOUHILA, PRO DOMO, STANLEY SECURITY FRANCE- BONDUES, STANLEY SECURITY FRANCE- VILLENEUVE D'ASCQ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

PRESTIGE SECURITE
Port 4115
Contour du Looperfort
59279 CRAYWICK France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 21 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/05/2014 par PRESTIGE SECURITE, de numéro de SIRET 49238735200049, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-20-20140342428 est délivrée à PRESTIGE SECURITE, de numéro de SIRET 49238735200049

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

GUARITA

13 allée Thomas
59220 DENAIN France

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 21 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 14/04/2014 par GUARITA, de numéro de SIRET 80153245800016, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-20-20140380607 est délivrée à GUARITA, de numéro de SIRET 80153245800016

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

FALI SOUHILA
Appt 17
12 boulevard Clémenceau
59700 MARCQ EN BAROEUL France

LILLE, le 21 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 11/02/2014 par FALI SOUHILA, de numéro de SIRET 80017113400011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-20-20140379458 est délivrée à FALI SOUHILA, de numéro de SIRET 80017113400011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

PRO DOMO

10 rue bonmarché
59300 VALENCIENNES France

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 21 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 08/04/2014 par PRO DOMO, de numéro de SIRET 40917892800183, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-20-20140381482 est délivrée à PRO DOMO, de numéro de SIRET 40917892800183

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

STANLEY SECURITY FRANCE
Parc Activité les Ravennes les Francs
2 avenue Paul Langevin
59510 BONDUES France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 21 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/04/2014 par STANLEY SECURITY FRANCE, de numéro de SIRET 78936717400271, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-20-20140384654 est délivrée à STANLEY SECURITY FRANCE, de numéro de SIRET 78936717400271

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

STANLEY SECURITY FRANCE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Miniparc 26/28 allée Lakanal
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ France

LILLE, le 21 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/04/2014 par STANLEY SECURITY FRANCE, de numéro de SIRET 78936717400289, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-20-20140384670 est délivrée à STANLEY SECURITY FRANCE, de numéro de SIRET 78936717400289

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014146-0010

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 26 Mai 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à DILIGENCE
SECURITE PRIVEE à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

DILIGENCE SECURITE PRIVEE

12 rue de Cannes
59000 LILLE France

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 26 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 10/04/2014 par DILIGENCE SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 53809892200023, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-25-20140380108 est délivrée à DILIGENCE SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 53809892200023

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014147-0016

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 27 Mai 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à MAPEACE à
FLERS- EN- ESCREBIEUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

MAPEACE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

16 B rue de l'Escrebieux
59128 FLERS EN ESCREBIEUX
France

LILLE, le 27 mai 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 06/05/2014 par MAPEACE, de numéro de SIRET 79923207900019, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-05-26-20140383858 est délivrée à MAPEACE, de numéro de SIRET 79923207900019

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014154-0005

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 03 Juin 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à
ASSISTANCE PROTECTION SERVICE
APS à ROUBAIX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ASSISTANCE PROTECTION
SERVICE APS

98 bis rue Grande
59100 ROUBAIX France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 03 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/02/2014 par ASSISTANCE PROTECTION SERVICE APS, de numéro de SIRET 80018184400013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-06-02-20140385663 est délivrée à ASSISTANCE PROTECTION SERVICE APS, de numéro de SIRET 80018184400013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014154-0006

signé par
Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité

le 03 Juin 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à SPG PROTECTION à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SPG PROTECTION

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

73/30 rue balzac
59000 LILLE France

LILLE, le 03 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 06/04/2012 par SPG PROTECTION, de numéro de SIRET 44899231300016, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-06-02-20140379669 est délivrée à SPG PROTECTION, de numéro de SIRET 44899231300016

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014155-0009

signé par
Didier MONTCHAMP, président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 04 Juin 2014

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à HYPER SERVICES PROTECTION à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

HYPER SERVICES PROTECTION

17 rue courtrai
59000 LILLE France

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 04 juin 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 11/05/2012 par HYPER SERVICES PROTECTION, de numéro de SIRET 53863168000021, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2113-06-03-20140324120 est délivrée à HYPER SERVICES PROTECTION, de numéro de SIRET 53863168000021

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Didier MONTCHAMP

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr